

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DECISION MODIFICATIVE N°2
DU BUDGET DU STIF POUR L'EXERCICE 2004**

**DECISION n° 8154
prise dans sa séance du 5 novembre 2004**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu la décision du 10 décembre 2003 approuvant le budget initial du STIF pour 2004,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : est approuvée la décision modificative n°2 du budget du STIF pour l'exercice 2004, dont le volume net est porté à 4 265 562 434,52 euros.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrie